

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 08 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf le huit février, à 20 heures 30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal au lieu habituel de leur séance sous la présidence de Roland GILBERT, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : GILBERT Roland, BONNET Jean-François, COURIVAUD Bernadette, REVIDON Laurent, RICHARD Françoise, JULIEN Alain, COTTIN Gérald, GRESSIN Michèle, TAELEMAN Julien, PETIT Philippe, FERRAND Thierry, RAVARD Valérie, KOOS Christine, BERTRAND Isabelle, AUDOIN Sandrine.

ABSENT(S)/EXCUSÉ(S) : DESABRE Evelyne, LAIGOT Stéphane, BARILLET-LYON Katia, COMPAIN Olivier.

ABSENT(S) : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : REVIDON Laurent

POUVOIR(S) : de DESABRE Evelyne à GILBERT Roland
BARILLET-LYON Katia à AUDOIN Sandrine
COMPAIN Olivier à KOOS Christine

* * *

Adoption, à l'unanimité, du procès-verbal du 14 décembre 2018.

* * *

2019/01 :

EXECUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2019 :

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2018 (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts » et « opération d'ordre ») s'élève à : 348 410.00 €

«

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 87 102.00 €, soit 25% de 348 410.00 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

• **Ecole primaire**

- Mise en place de la VMC : 9 643.00 € (art. 21312)

Total = 9 643.00 €

• **Matériel informatique**

- Disque dur : 168.00 € (art. 2183)

- Achat ordinateur bibliothèque : 908.00 € (art. 2183)

Total = 1 076.00 €

• **Voirie**

- Elargissement d'un giratoire : 2 700.00 € (art. 2151)

- Panneaux de signalisation : 182.00 € (art. 2152)

Total = 2 882.00 €

• **Divers**

- VMC bibliothèque : 303.00 € (art. 21318)

- Lave-linge et sèche-linge : 598.00 € (art. 2188)

- Matériel pyrotechnique d'effarouchement oiseaux : 324.00 € (art. 2188)

Total = 1 225.00 €

TOTAL = 14 826.00 € (inférieur au plafond autorisé de 87 102.00 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'**unanimité** d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Maire s'engage à faire figurer ces dépenses sur le budget primitif 2019.

* * *

2019/02 :

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DU CHER :

Afin de pérenniser le partenariat existant entre la commune et le Département du Cher, Monsieur le Maire propose la mise en place d'une nouvelle convention qui engage conjointement, chacun en ce qui le concerne, à œuvrer aux diverses actions de promotion et de développement de la lecture publique, à travers la bibliothèque municipale et les différentes actions de la médiathèque départementale.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 18 voix pour, décide :

- d'approuver la conclusion de la convention de partenariat entre le Département et la commune de Nérondes
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document.

2019/03 :

SUBVENTION CANTINE SCOLAIRE PUBLIQUE 1ERE PERIODE 2018/2019 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de subvention pour l'association de la cantine scolaire de Nérondes. Cette subvention doit couvrir la période du 1^{er} septembre au 22 décembre 2018. Il expose que durant cette période 3220 repas ont été servis aux enfants de la commune. La participation municipale s'élevant à 1€90 par repas, le conseil accepte le versement de cette subvention pour un montant de **6.118,00 €**.

A l'**unanimité**, les membres du conseil municipal approuvent le versement de la subvention.

* * *

2019/04 :

AVIS SUR LE PROJET DE DEMOLITION DE LA GARE SNCF :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil, qu'il a reçu le 09 janvier dernier, une demande de permis de démolir de la gare de Nérondes émanant des services de la SNCF, écartant ainsi tout projet de vente pour raison de sécurité.

Après discussion et contre toute attente, le conseil municipal, conscient de la vétusté des bâtiments laissés à l'abandon, émet à l'**unanimité**, un avis défavorable à la décision de la SNCF.

* * *

2019/05 :

DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE :

Monsieur le Maire communique aux membres du conseil, le montant de la dernière tranche de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement qui s'élève à 250.000 € HT dont 80.000 € HT pour les travaux en tranchée ouverte et 170.000€ HT pour les travaux de chemisage. Il précise que le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre été fixé à 10.000€ HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant total HT : 260.000,00€ soit 312.000,00€ TTC

Agence de l'Eau Loire Bretagne 40% du montant total HT	: 104.000,00 €
TVA s/fonds propres	: 52.000,00 €
Autofinancement	: 156.000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents,

- Approuve le plan de financement proposé
- Sollicite le concours de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ☞ Communication des résultats comptables commune et assainissement 2018
- ☞ Plaquette d'information du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Yèvre/Auron
- ☞ Information relative au déploiement du compteur Linky sur le territoire de la commune
- ☞ Point sur les travaux à venir rue des Tilleuls
- ☞ Décision 2018/02 (dépenses d'investissement 2018(N°26 à 49)
- ☞ Réflexion quant à la formation du personnel communal « aux 1ers secours »

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus désignés.